

Séance 3. Comment s’organise le commerce entre les colonies et la métropole ?

Numérote les documents avec ces titres et écris une ou deux phrases de commentaire en plus des recherches demandées.

1-Charte de la Compagnie des Indes occidentales (1664).

2- Les trajet d’un navire faisant le commerce triangulaire.

3- Une opération de traite en Afrique. (Situer l’île de Gorée).

4- Le trafic des ports négriers européens (1500-1815).

5- Le parcours d’un navire nantais au XVIIIè siècle.

6- Les hôtels particuliers des armateurs et des négociants nantais. (Recherche ce lieu sur Google Earth et commente sa situation géographique.)

7- La traversée de l’Atlantique sur un navire négrier.

Séance 3. Comment s’organise le commerce entre les colonies et la métropole ?

Numérote les documents avec ces titres et écris une ou deux phrases de commentaire en plus des recherches demandées.

1-Charte de la Compagnie des Indes orientales (1664).

2- Les trajet d’un navire faisant le commerce triangulaire.

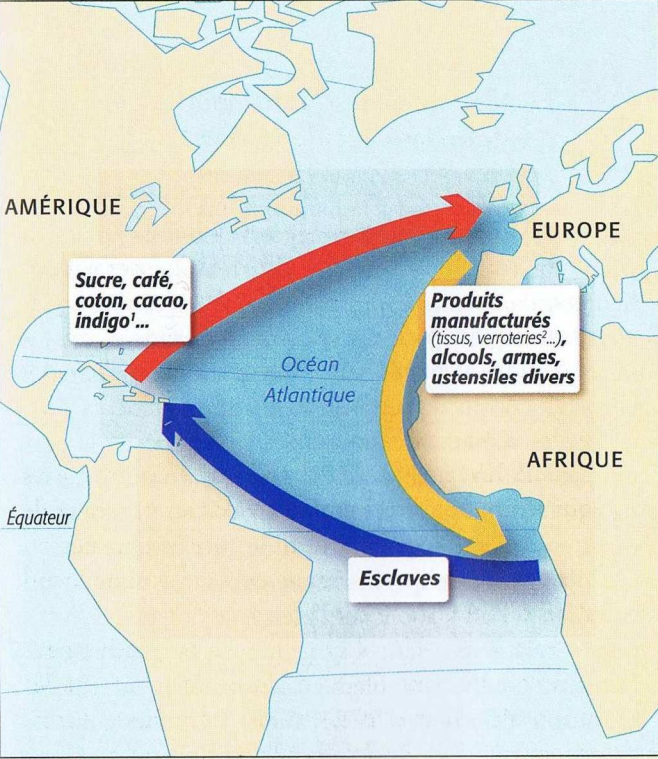
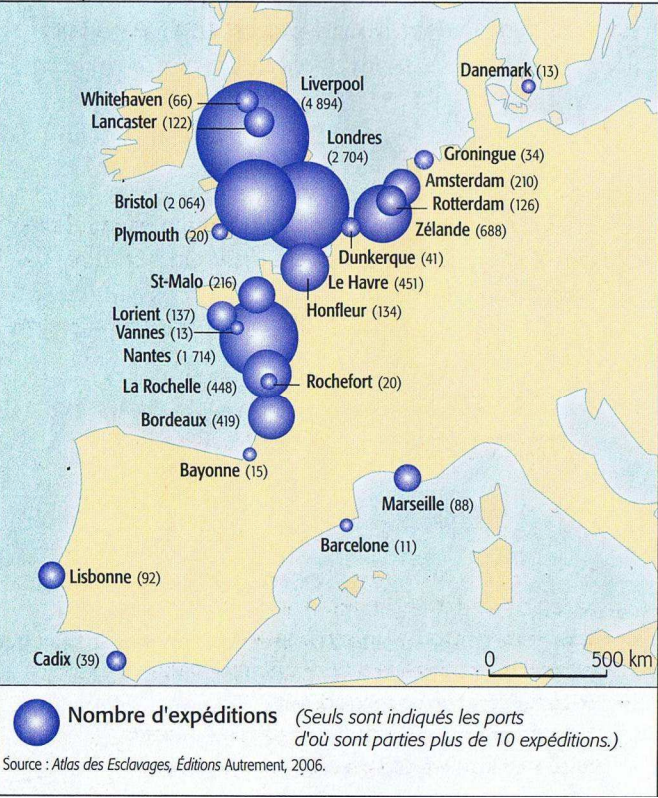
3- Une opération de traite en Afrique. (Situer l’île de Gorée).

4- Le trafic des ports négriers européens (1500-1815).

5- Le parcours d’un navire nantais au XVIIIè siècle.

6- Les hôtels particuliers des armateurs et des négociants nantais. (Recherche ce lieu sur Google Earth et commente sa situation géographique.)

7- La traversée de l’Atlantique sur un navire négrier.



Des échanges inégaux.

Les relations commerciales entre la métropole et les colonies sont organisées en dehors des règles traditionnelles des échanges et reposent sur l’exclusif¹. Les compagnies doivent seulement livrer les produits tropicaux, les épices et les matières premières demandées en métropole (doc..... ..). Il leur est interdit de fabriquer les objets que la France peut leur fournir.

La France s’enrichit.

L’Etat français s’enrichit en prélevant des taxes sur le commerce. Il encourage le développement des manufactures (.....) et de la marine et crée des compagnies de commerce qui bénéficient de nombreux avantages (.....). Les commerce colonial stimule l’activité des ports français (.....). Il fait aussi la fortune des armateurs qui équipent les navires et des négociants qui revendent les produits coloniaux dans toute l’Europe.

Un système qui repose sur

Face aux besoins constants de main-d’œuvre, et devant l’échec de l’engagement volontaire de Français, les planteurs ont recours à des esclaves d’origine africaine. Un trafic particulier s’organise entre l’Europe, et pour acheter des esclaves en, les acheminer vers les colonies puis rapporter les marchandises coloniales vers (.....). Les commerce triangulaire fait la prospérité des ports de l’Atlantique au XVIII^e siècle (.....).

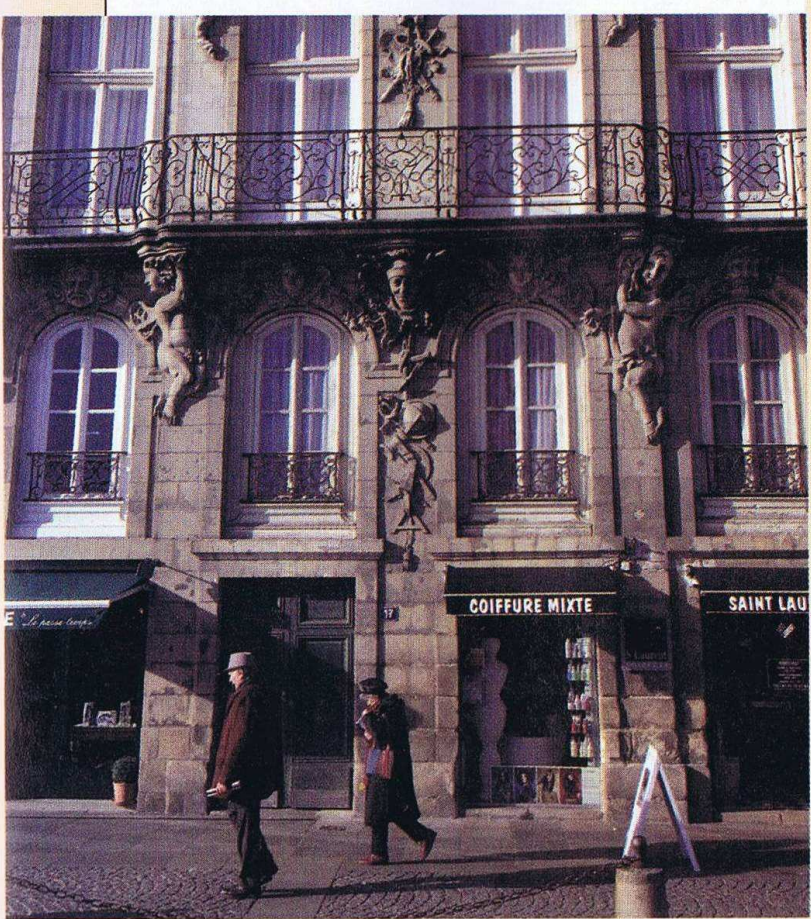
Le 21 juin 1769 a comparu J.E. Tanquerel, capitaine du navire Le Maréchal de Luxembourg, du port de Nantes, de 25 tonneaux, armé de 12 canons et équipé de 60 hommes par Deseigne, Drouin et Dulac, négociants¹ à Nantes, bourgeois et armateurs². Il a déclaré être parti le 1^{er} février 1768 pour aller à la Côte de l’Or³ où il serait arrivé le 28 mars. Il y aurait traité 691 Noirs de tous sexes et âges. Il serait reparti le 30 octobre pour Saint-Domingue où il serait arrivé le 20 février 1769. Il aurait fait la vente de ses Noirs, à l’exception de 50 qui sont morts tous pendant la traversée. La vente finie, il aurait chargé 270 tonneaux de sucre brut, 67 tonneaux et 25 sacs de café, 132 ballots de coton, 12 tonneaux d’indigo. Son chargement fini, il serait parti le 15 mai dernier pour venir à Nantes et serait arrivé le 19 de ce mois.

D’après le Registre d’entrée de long cours de l’Amirauté de Nantes, 1769.

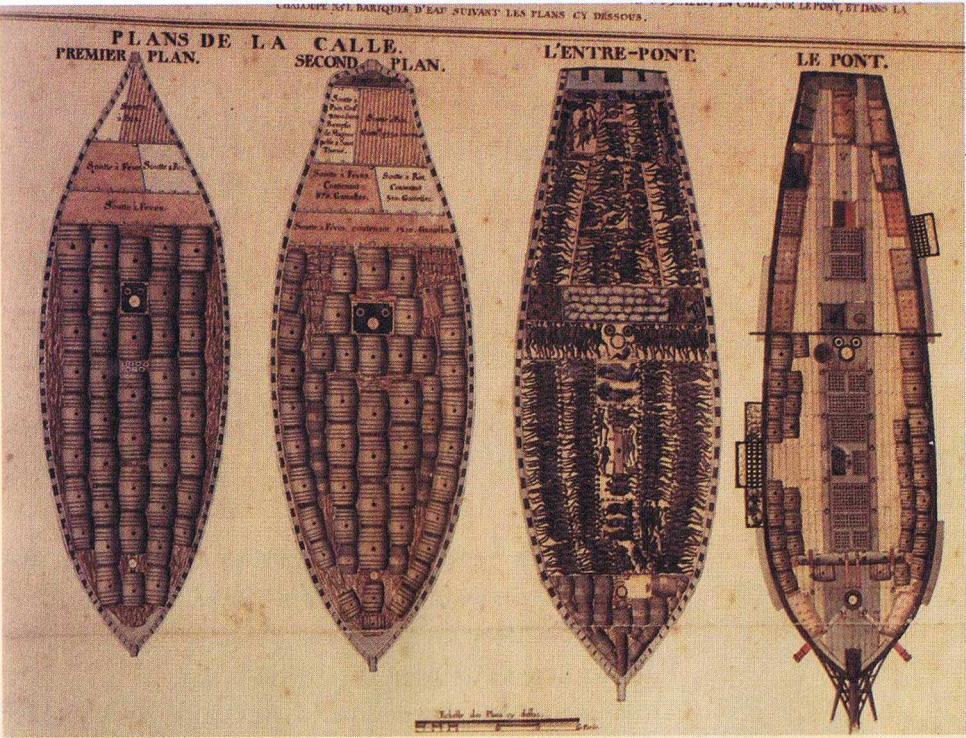
1. personne qui se livre au négoce, au commerce à grande échelle.
2. le terme désigne celui qui se livre à l’exploitation commerciale du navire.
3. côte d’Afrique de l’Ouest donnant sur le golfe de Guinée.



Gravure de Grasset de Saint-Sauveur (*Les costumes des peuples*), 1796, bibliothèque des arts décoratifs, Paris.



Mascarons sur les façades de l’immeuble situé au 13, rue Kervégan



Détail de « Plan, profil et distribution du navire la Marie Séraphine de Nantes », vers 1710, château des ducs de Bretagne.

Article XV – La Compagnie fera seule, à l’exclusion de tous nos autres sujets [...], tout le commerce et navigation dans les pays concédés¹ pendant quarante années et, à cet effet, nous faisons défense à tous nos sujets qui ne seront de la Compagnie d’y négocier, sous peine de confiscation de leurs vaisseaux et marchandises [...].

Article XVII – Les marchandises venant des pays qui seront apportées en France par les vaisseaux de la Compagnie, pour être transportées par mer ou par terre dans les pays étrangers, ne payeront aucun droit d’entrée ni de sortie [...].

Article XIX – La Compagnie sera pareillement exempte de tous droits d’entrée et sortie sur les munitions de guerre, vivres et autres choses nécessaires pour [...] les vaisseaux qu’elle équipera [...].

Article XXXI – Et en cas que la Compagnie fût troublée dans le commerce par les ennemis de notre État, nous promettons de la défendre et assister de nos armes et de nos vaisseaux à nos frais et dépens.

Donné à Paris, le 28 du mois de mai,
l’an de grâce 1664 et de notre règne le 22^e.

Signé Louis.

1. les Indes occidentales

1. Exclusif : régime commercial imposé aux XVII^e et XVIII^e siècles, par les nations européennes à leurs colonies. Celles-ci ne peuvent commercer qu’avec la métropole.